



AS-Rens Inspection 23-1

La production du Service de renseignement de la Confédération (SRC) en tenant compte des besoins des clients

Résumé

Comme le SRC se trouve en phase de transformation, il faut s'attendre à des changements non seulement dans les différents secteurs organisationnels mais également dans leur production.



AB-ND Prüfung 23-2

Die juristischen Dienstleistungen im NDB

Zusammenfassung:

Der Beachtung des Legalitätsprinzips und des rechtmässigen Handelns kommt bei der nachrichtendienstlichen Tätigkeit ein erhöhtes Gewicht zu. Handelt der Nachrichtendienst des Bundes (NDB) oder seine Mitarbeitenden nicht rechtmässig, können einerseits verschiedene Grundrechte verletzt werden (Datenschutz, Recht auf Privatsphäre, Geschäftsgeheimnis u.a.m.). Andererseits ergibt sich ein erhebliches Sicherheitsrisiko für die Schweiz, wenn der NDB den für seine Tätigkeit gegebenen rechtlichen Rahmen nicht voll ausschöpft. Zudem kann sich ein Reputationsschaden ergeben, wodurch das Vertrauen der Schweizer Bevölkerung in diese Institution geschädigt wird. Daher prüft die AB-ND die Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortlichkeiten der juristischen Dienstleistungserbringer im NDB auf ihre Zweckmässigkeit und Wirksamkeit.

Die AB-ND hat zu fünf Prüffragen Mitarbeitende verschiedener Bereiche und Funktionen interviewt oder befragt und Dokumente eingesehen. Sie hat festgestellt, dass der NDB den gesetzlichen Ausbildungsauftrag wahrnimmt, nach der Transformation jedoch eine Optimierung der Ausführung des Ausbildungskonzepts für alle Bereiche des NDB angezeigt ist. Der NDB hat wie andere Verwaltungseinheiten die Möglichkeit, fehlende Expertise extern einzukaufen. Er hat in den vergangenen Jahren nur punktuelle und begründete Mandate für juristische Dienstleistungen vergeben, welche nicht auf das Fehlen von notwendigen Fachressourcen schliessen lassen.

Insbesondere die Organisationseinheiten Qualitätssicherung, Compliance und der Rechtsdienst des NDB erbringen juristische Dienstleistungen. In allen drei Bereichen besteht Handlungsbedarf oder zumindest sind Sachverhalte vorliegend, welche im Rahmen der laufenden Transformation eine gesteigerte Aufmerksamkeit benötigen.

Die zwei ausgesprochenen Empfehlungen betreffen die Tätigkeit der Compliance und deren Nachvollziehbarkeit sowie den aktiven Einbezug des Rechtsdienstes in bestimmte Geschäfte und die Ausgestaltung von Arbeitsprozessen. Die Ansprüche und Wünsche an den Rechtsdienst entsprechen nicht dessen bisheriger Ausgestaltung und Entscheidkompetenz. Um eine Übereinstimmung von Soll- und Ist-Zustand zu erzielen, muss mehr als nur die Stellen-

beschreibung der Leitungsfunktion des Rechtsdienstes aktualisiert werden. Die letzten Compliance-Audits nach Konzept wurden 2021 erstellt. Im Prüfungszeitpunkt wurde nur die Meldestelle durch die Compliance aktiv betreut, jedoch sind keine Nachweise dieser Tätigkeit vorhanden. Bei der Qualitätssicherung sind zahlreiche Abgänge von juristisch geschulten Personen zu verzeichnen, welche so schnell wie möglich ersetzt werden müssen, um die Pendendenzen in der Aktualisierung der Dokumentation bewältigen zu können.

AS-Rens Inspection 23-2

Les prestations juridiques du SRC

Résumé

Le respect du principe de légalité et de la légitimité de l'action revêt une importance accrue dans les activités de renseignement. Si le Service de renseignement de la Confédération (SRC) ou ses collaborateurs n'agissent pas conformément à la loi, différents droits fondamentaux peuvent être violés (protection des données, droit à la vie privée, secret des affaires, etc.). D'autre part, il en résulte un risque considérable pour la sécurité de la Suisse si le SRC n'exploite pas pleinement le cadre juridique fixé pour son activité. Il peut en résulter un préjudice de réputation, ce qui nuit à la confiance de la population suisse dans cette institution. L'autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) examine donc les tâches, les compétences et les responsabilités des prestataires de services juridiques du SRC afin de s'assurer qu'elles soient appropriées et efficaces.

L'AS-Rens a interviewé ou interrogé des collaborateurs de différents secteurs et fonctions sur cinq questions de contrôle et a consulté des documents. Elle a constaté que le SRC assume le mandat légal de formation, mais qu'après la transformation, une optimisation de l'exécution du concept de formation pour tous les domaines est indiquée. Comme d'autres unités administratives, le SRC a la possibilité d'acheter à l'extérieur l'expertise qui lui fait défaut. Ces dernières années, il n'a attribué que des mandats ponctuels pour des services juridiques. Ceux-ci étaient justifiés ce qui ne permet pas de conclure à l'absence de ressources spécialisées au sein du SRC.

Les unités organisationnelles Assurance qualité, Compliance et Service juridique du SRC, en particulier, fournissent des services juridiques. Dans ces trois domaines, il est nécessaire d'agir ou, du moins, une attention accrue dans le cadre de la transformation en cours est requise.

Les deux recommandations formulées concernent l'activité de la Compliance et sa traçabilité, ainsi que l'implication active du Service juridique dans certaines affaires et la conception des processus de travail. Les exigences et les souhaits concernant le Service juridique ne correspondent pas à sa structure et à ces compétences décisionnelles actuelles. Pour parvenir à une adéquation entre l'état souhaité et l'état actuel, il ne suffit pas d'actualiser la description de poste de la fonction de direction du Service juridique. Les derniers audits de conformité selon le concept ont été établis par la Compliance en 2021. Au moment de l'audit, seulement le "bureau de communication" était géré activement par la Compliance, mais aucune preuve de cette activité n'est traçable. En ce qui concerne l'Assurance qualité, de nombreux départs de personnes ayant une formation juridique ont été enregistrés récemment. Elles doivent être

remplacées le plus rapidement possible afin de pouvoir faire face aux tâches en suspens dans la mise à jour de la documentation.



AS-Rens Inspection 23-3

La protection et la sécurité au SRC

Résumé

Différents aspects de la sécurité ont déjà été examinés lors d'inspections passées. Certains liés à la sécurité du personnel ont par exemple été thématiqués dans le cadre de l'inspection 22-14 « Processus de recrutement, d'encadrement et de départ ». C'est pourquoi d'autres inspections ont été privilégiées. La question de la sécurité du personnel reste toutefois toujours un thème inhérent aux inspections de l'AS-Rens.



AS-Rens Inspection 23-4

IT Service continuity management (ITSCM) et Disaster Recovery-IT au SRC

Résumé

Lors de la présente inspection, l'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) a examiné si le Service de renseignement de la Confédération (SRC) disposait de processus efficaces et appropriés pour pouvoir garantir le maintien de l'exploitation informatique et donc de son activité principale, en cas de scénario de crise ou de catastrophe, et pour pouvoir restaurer ses données.

Les événements majeurs imprévus tels que les incendies, les inondations ou les activités criminelles constituent une menace pour toute organisation. De tels événements sont de nature à potentiellement causer des dommages, notamment à l'infrastructure des technologies de l'information, qui peuvent être bien plus graves qu'une simple panne. Il appartient dès lors aux organisations d'assurer une continuité de leur activité (Business continuity management [BCM]). Le BCM se concentre ainsi sur un événement et s'emploie à réduire l'impact d'un risque sur les prestations et processus opérationnels essentiels.

Une informatique fiable et hautement disponible est essentielle à la survie d'une entreprise, étant donné la grande dépendance de son activité principale envers les technologies de l'information. L'IT Service continuity management (ITSCM), qui découle du BCM, a pour objectif de pouvoir fournir les prestations informatiques critiques identifiées par l'entreprise conformément aux exigences, même en cas d'événement majeur. Pour ce faire, des mesures préventives (renforcement de la résilience) et des mesures préparées en cas de survenue d'un événement (renforcement de la réaction) sont évaluées et mises en œuvre. L'ITSCM doit garantir que les services et l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) sont disponibles suite à une défaillance ou qu'ils puissent être rétablis dans un délai convenu. Le Disaster Recovery-IT vise quant à lui à remettre les services et l'infrastructure TIC en état suite à une défaillance.



Le thème de l'ITSCM répond ainsi à des risques très actuels et concrets. La numérisation continuant ses progrès et le traitement des données étant au cœur de l'activité du SRC, celui-ci est d'autant plus dépendant d'une exploitation continue et fiable de ses infrastructures informatiques, et ce dans un monde où la pénurie d'électricité menace, où les cyber-attaques se multiplient et où la guerre n'est plus étrangère au continent européen. De même, des pertes de données seraient de nature à menacer sa capacité à exécuter sa mission.

La partie BCM avait déjà fait l'objet d'un rapport de l'organe de révision interne du DDPS (rapport I 2022-01 du 15 août 2022). Une des recommandations de ce rapport invitait les unités administratives du DDPS à mettre à jour leur documentation relative au BCM. Le SRC travaille pour appliquer cette recommandation. De plus, la direction du SRC a décidé de n'approuver et de mettre en œuvre un nouveau BCM qu'au terme de sa transformation actuellement en cours. L'AS-Rens a donc fait preuve de retenue quant à ce qui avait trait au BCM.

S'agissant de l'ITSCM, l'AS-Rens a constaté l'absence de documentation. Cette absence de documentation relève d'un défaut de gouvernance TIC au sein du SRC. En effet, les mesures existent, mais ont été prises au niveau technique uniquement. L'unité TIC a ainsi adopté de nombreuses mesures pour garantir une continuité de l'activité en cas d'évènement majeur. Ces mesures sont efficaces et adéquates. Elles permettent de limiter les risques de manière conséquente. En particulier, la redondance de l'infrastructure TIC de même que la stratégie de sauvegarde des données sont adéquates et efficaces. Cela étant, il n'existe aucune stratégie de test, de sorte que si les services TIC bénéficient d'une grande stabilité, il n'est pas certain qu'il en soit de même en cas d'évènement majeur. De même, l'absence de tests variés et réguliers ne permet pas de mettre à jour l'ITSCM. Des recommandations ont été prononcées en lien avec la documentation de l'ITSCM et l'organisation de tests.



AB-ND Prüfung 23-4

IT Service continuity management (ITSCM) und Disaster Recovery-IT beim NDB

Zusammenfassung

In dieser Prüfung untersuchte die AB-ND, ob der NDB über effiziente und geeignete Prozesse verfügt, mit denen im Krisen- oder Katastrophenfall der IT-Betrieb und dadurch auch der Betrieb des Kerngeschäfts des NDB sichergestellt und seine Daten wiederhergestellt werden können.

Unvorhergesehene Grossereignisse wie Brände, Überschwemmungen oder kriminelle Aktivitäten stellen eine Bedrohung für jede Organisation dar. Solche Ereignisse können insbesondere an der informationstechnologischen Infrastruktur Schäden verursachen, die möglicherweise viel schlimmer als eine einfache Panne sind. Daher müssen Organisationen das Business Continuity Management (BCM) sicherstellen. Das BCM konzentriert sich somit auf ein Ereignis und soll seine Auswirkungen auf Risiken für kritische Leistungen und Geschäftsprozesse minimieren.

Eine zuverlässige und hochverfügbare IT ist für das Überleben eines Unternehmens essenziell, da sein Kerngeschäft stark von Informationstechnologien abhängt. Das mit dem BCM einhergehende ITSCM hat zum Ziel, auch bei Grossereignissen gemäss den Anforderungen vom Unternehmen identifizierte kritische IT-Leistungen liefern zu können. Dafür werden vorsorgliche Massnahmen (Stärkung der Resilienz) und für den Ereignisfall vorbereitete Massnahmen (Stärkung der Reaktion) beurteilt und umgesetzt. Mit dem ITSCM soll sichergestellt werden, dass die Leistungen und die Infrastruktur der Informations- und Kommunikationstechnologien (IKT) nach einem Ausfall verfügbar sind oder innert einer vereinbarten Frist wiederhergestellt werden können. Die Disaster-Recovery-IT hingegen soll die IKT-Leistungen und -Infrastruktur nach einem Ausfall wieder instand setzen.

Ein solches ITSCM muss den aktuellen und konkreten Risiken gerecht werden. Vor dem Hintergrund einer drohenden Strommangellage, zunehmender Cyberangriffe und einem Krieg in Europa ist der NDB durch die fortschreitende Digitalisierung und die



Datenbearbeitung als seine zentrale Tätigkeit mehr denn je von einem kontinuierlichen und zuverlässigen Betrieb der IT-Infrastrukturen abhängig. Zudem gefährden Datenverluste die Fähigkeit des NDB, seinen Auftrag zu erfüllen.

Das BCM war bereits Gegenstand eines Berichts der Internen Revision des VBS (Bericht I 2022-01 vom 15. August 2022). Eine der Empfehlungen dieses Berichts forderte die Verwaltungseinheiten des VBS auf, ihre Dokumentation über das BCM zu aktualisieren. Der NDB arbeitet daran, diese Empfehlung umzusetzen. Zudem hat die Leitung des NDB beschlossen, erst nach Abschluss der laufenden Transformation ein neues BCM zu genehmigen und umzusetzen. Die AB-ND zeigt sich deshalb in Bezug auf das BCM zurückhaltend.

Beim ITSCM hat die AB-ND fehlende Dokumentation festgestellt. Die fehlende Dokumentation ist auf einen Mangel bei der IT-Governance innerhalb des NDB zurückzuführen. Es wurden zwar Massnahmen getroffen, aber nur auf technischer Ebene. Die IKT-Einheit des NDB hat zahlreiche Massnahmen ergriffen, um im Falle eines Grossereignisses die Betriebskontinuität sicherzustellen. Diese effizienten und angemessenen Massnahmen, zu denen insbesondere die Sicherstellung der Redundanz der IKT-Infrastruktur sowie die Datensicherungsstrategie zählen, ermöglichen, die Risiken konsequent zu minimieren. Allerdings gibt es keine Teststrategie, sodass nicht sicher ist, ob die hohe Stabilität der IKT-Leistungen auch bei einem Grossereignis wirklich gegeben ist. Ohne verschiedenartige und regelmässige Tests kann zudem das ITSCM nicht aktualisiert werden. Im Zusammenhang mit der Dokumentation des ITSCM und der Organisation von Tests wurden Empfehlungen ausgesprochen.



AB-ND Prüfung 23-05

Kantonaler Nachrichtendienst Luzern

Zusammenfassung

Die AB-ND überprüfte, ob die Zusammenarbeit zwischen dem Nachrichtendienst des Bundes (NDB) und dem Kantonalen Nachrichtendienst Luzern (KND LU) rechtmässig, zweckmässig und wirksam verläuft. Sie kam dabei zum Schluss, dass der NDB und der KND LU eng und in vielen Themengebieten gut bis sehr gut zusammenarbeiten. Der KND LU erledigt die Aufträge des NDB frist- und inhaltsgerecht. Gestützt auf ihre Prüfungshandlungen stellte die AB-ND fest, dass der KND LU über ein sehr gutes Netzwerk verfügt, gute nachrichtendienstliche Kenntnisse besitzt und dass die Voraussetzungen und die Motivation zur Erfüllung der nachrichtendienstlichen Aufgaben vorhanden sind.

Die AB-ND überprüfte insbesondere, ob die gespeicherten und personenbezogen erfassten Daten bezüglich Aufgabenbezug, der Einhaltung der Datenbearbeitungsschranke sowie der Richtigkeit und Erheblichkeit der Informationen den gesetzlichen Vorgaben entsprechen. Sie stellte diesbezüglich keine gravierenden Auffälligkeiten fest, regte dennoch an, eine systematische Prüfung in allen Ablagen durchzuführen.

AS-Rens Inspection 23-05

Service de renseignement cantonal Lucerne

Résumé

L'AS-Rens a examiné la collaboration entre le Service de renseignement de la Confédération (SRC) et l'organe d'exécution du canton de Lucerne (SRCant LU) sous l'angle de la légalité, de l'adéquation et de l'efficacité. Elle a abouti à la conclusion que le SRC et le SRCant LU collaboraient étroitement et de bien à très bien dans beaucoup de domaines thématiques. Le SRCant LU exécute les mandats du SRC dans les délais impartis et le contenu est conforme aux attentes. Sur la base de ses activités d'inspection l'AS-Rens a constaté que le SRCant LU disposait d'un très bon réseau, de bonnes connaissances du domaine du renseignement et que les conditions et la motivation pour l'exécution des tâches de renseignement étaient pleinement réunies.

L'AS-Rens a en particulier examiné si l'enregistrement des données personnelles répondait aux exigences légales, en lien avec les tâches, le respect des restrictions de traitement des données ainsi que l'exactitude et la pertinence des informations. Elle n'a constaté aucune anomalie grave à ce sujet, mais a néanmoins suggéré de procéder à un examen systématique dans tous les systèmes d'information.



AB-ND Prüfung 23-6

Kantonaler Nachrichtendienst Nidwalden

Zusammenfassung

Die unabhängige Aufsichtsbehörde über die nachrichtendienstlichen Tätigkeiten (AB-ND) überprüfte, ob die Zusammenarbeit zwischen dem Nachrichtendienst des Bundes (NDB) und dem Kantonalen Nachrichtendienst Nidwalden (KND NW) rechtmässig, zweckmässig und wirksam verläuft. Sie kam dabei zum Schluss, dass der NDB und der KND NW gut zusammenarbeiten. Der KND NW erledigte die Aufträge des NDB i.d.R. frist- und inhaltsgerecht. Die AB-ND erhielt den Eindruck, dass der KND NW die notwendige Trennung der Infrastruktur von Kantonspolizei und KND nicht hinreichend berücksichtigt. Hierbei besteht das Risiko des Informationsabflusses. Die AB-ND formulierte eine entsprechende Empfehlung.

Die AB-ND überprüfte, ob die gespeicherten und personenbezogen erfassten Daten bezüglich Aufgabenbezug, der Einhaltung der Datenbearbeitungsschranke sowie der Richtigkeit und Erheblichkeit der Information den gesetzlichen Vorgaben entsprechen. Es wurde diesbezüglich festgestellt, dass offene Fragen zur Datenhaltung oder technische Probleme, welche für den Informationsschutz relevant sind, nicht mit der nötigen Sorgfalt und Disziplin angegangen werden bzw. der Aufgabenbezug aufgrund von personellen Abgängen nicht immer nachvoll-zogen werden kann. Hierbei besteht das Risiko der unrechtmässigen Datenbearbeitung und des Informationsabflusses. Die AB-ND formulierte eine entsprechende Empfehlung.

AS-Rens Inspection 23-6

Service de renseignement du canton de Nidwald

Résumé

L'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) a examiné la collaboration entre le Service de renseignement de la Confédération (SRC) et le Service de renseignement du canton de Nidwald (SRCant NW) sous l'angle de la légalité, de l'adéquation et de l'efficacité. Elle a abouti à la conclusion que le SRC et le SRCant NW collaboraient bien. En règle générale, le SRCant NW a exécuté les mandats du SRC dans les délais et conformément aux attentes. L'AS-Rens a eu l'impression que le SRCant NW ne tenait pas suffisamment compte de la nécessité de séparer l'infrastructure de la police cantonale et du SRCant. Il y a là un risque de fuite d'informations. L'AS-Rens a formulé une recommandation en ce sens.

En outre, l'AS-Rens a examiné si les données enregistrées et les données relatives aux personnes répondaient aux exigences légales, en lien avec les tâches, le respect des restrictions du traitement des données ainsi que de l'exactitude et de la pertinence des informations. Elle a constaté à cet égard que les questions en suspens concernant la gestion des données ou les problèmes techniques importants pour la protection des informations n'étaient pas traités avec le soin et la discipline nécessaires ou que le lien avec les tâches ne pouvait pas toujours être établi en raison de départs du personnel. Il en résulte un risque de traitement illicite des données et de fuite d'informations. L'AS-Rens a formulé une recommandation en ce sens.



AB-ND Prüfung 23-7

Kantonaler Nachrichtendienst Obwalden

Zusammenfassung

Die unabhängige Aufsichtsbehörde über die nachrichtendienstlichen Tätigkeiten (AB-ND) überprüfte, ob die Zusammenarbeit zwischen dem Nachrichtendienst des Bundes (NDB) und dem Kantonalen Nachrichtendienst Obwalden (KND OW) rechtmässig, zweckmässig und wirksam verläuft. Sie kam dabei zum Schluss, dass der NDB und der KND OW in den aktuellen Themengebieten gut zusammenarbeiten und die Kommunikation auch niederschwellig funktioniert. Der KND OW erledigte die Aufträge des NDB frist-, inhalts- und ressourcengerecht. Die AB-ND erhielt den Eindruck, dass der KND OW über gute nachrichtendienstliche Kenntnisse und die entsprechenden Qualitäten verfügt, und dass die Voraussetzungen und die Motivation zur Erfüllung der Aufgaben vorhanden sind.

Die AB-ND überprüfte, ob die gespeicherten und personenbezogen erfassten Daten bezüglich Aufgabenbezug, der Einhaltung der Datenbearbeitungsschranke sowie der Richtigkeit und Erheblichkeit der Information den gesetzlichen Vorgaben entsprechen. Es wurden diesbezüglich keine Auffälligkeiten festgestellt.

AS-Rens Inspection 23-7

Service de renseignement du canton d'Obwald

Résumé

L'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) a examiné la collaboration entre le Service de renseignement de la Confédération (SRC) et le Service de renseignement du canton d'Obwald (SRCant OW) sous l'angle de la légalité, de l'adéquation et de l'efficacité. Elle a abouti à la conclusion que le SRC et le SRCant OW collaboraient bien dans les domaines thématiques actuelles et que la communication fonctionne aussi à bas seuil. Le SRCant OW exécute les mandats du SRC dans les délais impartis ménageant les ressources ainsi que le contenu est conforme aux attentes. Sur la base de ses actes d'inspection l'AS-Rens a constaté que le SRCant OW disposait d'un très bon réseau de relations, de bonnes connaissances du domaine du renseignement et des qualités correspondantes, et que les conditions et la motivation pour l'exécution des tâches étaient présentes.

En outre, l'AS-Rens a examiné si les données enregistrées et les données relatives aux personnes répondaient aux exigences légales, en lien avec les tâches, le respect des restrictions de traitement des données ainsi que de l'exactitude et de la pertinence des informations. Elle n'a constaté aucune anomalie à ce sujet.



AB-ND Prüfung 23-08

Kantonaler Nachrichtendienst Uri

Zusammenfassung

Die AB-ND überprüfte, ob die Zusammenarbeit zwischen dem Nachrichtendienst des Bundes (NDB) und dem Kantonalen Nachrichtendienst Uri (KND UR) rechtmässig, zweckmässig und wirksam verläuft. Sie kam dabei zum Schluss, dass der NDB und der KND UR eng und in vielen Themengebieten gut zusammenarbeiten. Der KND UR erledigte die Aufträge des NDB frist- und inhaltsgerecht. Die AB-ND erhielt den Eindruck, dass der KND UR über gute nachrichtendienstliche Kenntnisse und die entsprechenden Qualitäten verfügt, und dass die Voraussetzungen und die Motivation zur Erfüllung der Aufgaben vorhanden sind.

Die AB-ND überprüfte, ob die gespeicherten und personenbezogen erfassten Daten bezüglich Aufgabenbezug, der Einhaltung der Datenbearbeitungsschranke sowie der Richtigkeit und Erheblichkeit der Information den gesetzlichen Vorgaben entsprechen. Es wurden diesbezüglich keine Auffälligkeiten festgestellt.

AS-Rens Inspection 23-08

Service de renseignement cantonal Uri

Résumé

L'AS-Rens a examiné la collaboration entre le Service de renseignement de la Confédération (SRC) et le Service de renseignement du canton de Uri (SRCant UR) sous l'angle de la légalité, de l'adéquation et de l'efficacité. Elle a abouti à la conclusion que le SRC et le SRCant UR collaboraient étroitement et bien dans beaucoup de domaines thématiques. Le SRCant UR exécute les mandats du SRC dans les délais impartis et le contenu est conforme aux attentes. L'AS-Rens a eu l'impression que le SRCant UR disposait de bonnes connaissances du domaine du renseignement et des qualités inhérentes, et que les conditions et la motivation pour l'exécution des tâches étaient présentes.

En outre, l'AS-Rens a examiné si les données enregistrées et les données relatives aux personnes correspondaient aux exigences légales, en lien avec le mandat et en matière de respect des restrictions de traitement des données ainsi que de l'exactitude et de la pertinence des informations. Aucune anomalie n'a été constatée à ce sujet.



AB-ND Prüfung 23-9

Auftragsbearbeitung technische Sensoren im Zentrum für elektronische Operationen (ZEO)

Zusammenfassung:

Technische Sensoren sind eine wichtige Quelle bei der Beschaffung von nachrichtendienstlichen Informationen. Da sich die zugrundeliegende Technik in dieser Beschaffungsdisziplin ständig weiterentwickelt und damit die Wirksamkeit dieser nachrichtendienstlichen Tätigkeit potentiell mit der technischen Entwicklung verbessert wird, sind die ausführenden Stellen gezwungen, sich über die Weiterentwicklungen ihrer Möglichkeiten bei der Gewinnung von nachrichtendienstlich relevanten Informationen ständig Gedanken zu machen. Ein Risiko könnte dann entstehen, falls den gegebenen rechtlichen Rahmenbedingungen bei diesen Überlegungen nicht der notwendige Stellenwert beigemessen würde.

Daher überprüfte die unabhängige Aufsichtsbehörde über die nachrichtendienstlichen Tätigkeiten (AB-ND) die Auftragsbearbeitung mittels technischer Sensoren im Zentrum für elektronische Operationen (ZEO) zugunsten der Nachrichtendienste des Bundes. Dabei stellte sie fest, dass es stets einer detaillierten und schriftlichen Beauftragung durch die Dienste bedarf. Durch die Erfassung dieser Aufträge in einem zentralen administrativen Auftragsverwaltungssystem ist die Nachvollziehbarkeit, die Einhaltung der gesetzlichen Fristen sowie die Zuordnung von Ergebnissen zur Beauftragung jederzeit gegeben.

Bei den operativen Tätigkeiten sucht das ZEO nach Wegen, intelligente Werkzeuge einzusetzen, um einerseits die knappen menschlichen Ressourcen von Routinetätigkeiten zu entlasten und andererseits die aus der Funk- und Kabelaufklärung gewonnen Daten insbesondere in Bezug auf zukünftige Cyberbedrohungen besser zu nutzen.

Hinsichtlich der Einhaltung der rechtlichen Grundlagen im operativen Geschäft konnte die AB-ND feststellen, dass den Mitarbeitenden des ZEO regelmäßig die Relevanz der gesetzlichen Grundlagen für ihr Tagesgeschäft vor Augen geführt wird, es aber auch organisatorische Massnahmen gibt, wie beispielsweise interne *peer reviews* von Ergebnissen oder Weisungen durch die Verantwortlichen im ZEO.

Insgesamt fand die AB-ND keine Hinweise, dass das ZEO beim Einsatz der technischen Sensoren zur Auftragsbearbeitung der Dienste die rechtlichen Grundlagen verletzen würde oder die Sensoren nicht wirksam und zweckmäßig einsetzen würde.

AS-Rens Inspection 23-9

Traitement des mandats de capteurs techniques au Centre des opérations électroniques (COE)

Résumé:

Les capteurs techniques sont une source importante d'informations pour les services de renseignement. Comme la technique sous-jacente à cette acquisition évolue constamment et que l'efficacité de cette activité de renseignement peut potentiellement s'améliorer avec le développement technique, les services d'exécution sont contraints de réfléchir en permanence à l'évolution de leurs possibilités d'acquisition d'informations pertinentes pour les services de renseignement. Un risque pourrait survenir que le cadre juridique ne soit pas pris en compte dans ces réflexions.

L'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) a donc examiné le traitement des mandats au Centre des opérations électroniques (COE) au profit des services de renseignement de la confédération dans le domaine des capteurs techniques. Elle a constaté qu'un mandat détaillé et écrit de la part des services était toujours nécessaire. La saisie de ces mandats dans un système central de gestion administrative des mandats permet de garantir à tout moment la traçabilité, le respect des délais légaux et l'attribution des résultats aux mandats.

En ce qui concerne les activités opérationnelles, le COE cherche des moyens d'utiliser des outils intelligents afin, d'une part, de décharger les ressources humaines limitées des activités de routine et, d'autre part, de mieux utiliser les données obtenues par la reconnaissance radio et radar, notamment en ce qui concerne les futures cybermenaces.

En ce qui concerne le respect des bases légales dans les activités opérationnelles, l'AS-Rens a pu constater que les collaborateurs du COE sont régulièrement sensibilisés à la pertinence des bases légales pour leurs activités quotidiennes, mais qu'il existe également des mesures organisationnelles, comme par exemple des *peer reviews* internes des résultats ou des directives par les responsables du CEO.

Dans l'ensemble, la AS-Rens n'a pas trouvé d'indices selon lesquels le COE violerait les bases légales lors de l'utilisation des capteurs techniques pour le traitement des mandats des services ou qu'il ne les utiliserait pas de manière efficace et appropriée.



AS-Rens Inspection 23-10

Collaboration du SRC avec des particuliers

Résumé

Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) collabore avec des personnes privées, des organisations et des entreprises. Ces collaborations ont lieu dans le cadre administratif par le biais notamment de relations contractuelles habituelles et dans le domaine opératif, notamment par le biais de collaboration avec des personnes privées, nommées « supporters ». Ces derniers collaborent avec le SRC en le soutenant dans l'accomplissement de ses tâches au sens de l'art.6 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens).

Dans une première phase, l'AS-Rens a analysé une question ouverte en lien avec une inspection du Contrôle fédéral des finances (CDF) dans le domaine de la collaboration du SRC avec des privés dans le cadre administratif. Ainsi, par un contrôle par échantillonnage, elle a étudié un certain nombre de contrats de prestations en cours entre le SRC et différentes entreprises. La comptabilité du SRC a également été prise en compte et, par échantillonnage, des contrôles ont été effectués. Les paiements légendés, figurant également dans la comptabilité du SRC ont été analysés, ce qui a permis, dans une deuxième phase, d'élargir les recherches de l'AS-Rens au cadre opératif en se penchant sur les supporters du SRC.

L'AS-Rens a ainsi analysé la légalité des mandats attribués aux supporters en se basant sur les critères issus de la LRens et de l'ORens. Elle a également analysé l'adéquation et l'efficacité de la collaboration entre le SRC et les supporters en étudiant le Portfolio Management ainsi que le Life-cycle Management des supporters mis en place par le SRC.

Finalement, la gestion des risques a été analysée et différentes hypothèses ont été vérifiées. Le contournement de mesures de recherches soumises à autorisation (MRSA) par un mandat donné à un particulier, le comportement illicite d'un particulier, le paiement à un particulier sans prestations en contrepartie ou la collaboration avec des particuliers dont la réputation pourrait nuire au SRC sont autant d'aspects qui ont été pris en compte dans le cadre de cette inspection.

Selon l'AS-Rens, la vue d'ensemble du SRC sur les particuliers avec lesquels il collabore et la documentation de suivi y relative sont pertinentes. L'inspection menée démontre d'ailleurs une amélioration dans ce domaine. Toutefois, le traitement des failles de sécurité dans le cadre de collaborations avec des privés mérite d'être amélioré selon les constatations de l'AS-Rens. La pratique dans le domaine opératif en ce qui concerne certaines tâches attribuées à des privés peut aussi être précisée. Sans formuler de recommandations pour autant, l'AS-Rens a attiré l'attention du SRC sur ces points en formulant plusieurs invitations.



AB-ND Prüfung 23-11

Operationen, operative Abklärungsbedürfnisse und genehmigungspflichtige Beschaffungsmassnahmen

Zusammenfassung:

Nachrichtendienstliche Operationen (OP) und operative Abklärungsbedürfnisse (OPAB) gehören zu den Kernaufgaben des NDB. Sie zeichnen sich dadurch aus, dass sie im Vergleich zum Tagesgeschäft komplexer sind und einer operationellen Führung bedürfen. Zudem können in OP auch genehmigungspflichtige Beschaffungsmassnahmen (GeBM) beantragt werden. Da die Komplexität von OP sowie OPAB regelmässig Risiken hinsichtlich der Wirksamkeit und der Zweckmässigkeit aufweisen und GeBM aufgrund des Eingriffs in die geschützte Privatsphäre stets ein rechtliches Risiko beinhalten, prüft die AB-ND regelmässig die entsprechenden Tätigkeiten des NDB.

Hinsichtlich der Entwicklung des OP- und OPAB-Portfolios konnten keine massgeblichen Veränderungen im Vergleich zum Vorjahr festgestellt werden. Dies betrifft sowohl das Mengerüst als auch die behandelten Themen. Auch dieses Jahr beschäftigt den NDB der Abschluss von seit längerer Zeit laufenden OP und OPAB. Dies ist aus Sicht der AB-ND zielführend und sollte auch künftig beibehalten werden.

Bei fünf OP und elf OPAB wurde geprüft, ob diese rechtmässig, zweckmässig und wirksam durchgeführt werden respektive durchgeführt worden sind. Aufgrund der durchgeföhrten Prüfungshandlungen konnte die AB-ND keine Hinweise entdecken, dass die geprüften OP und OPAB nicht rechtmässig, wirksam und zweckmässig durchgeführt werden respektive worden sind.

Die AB-ND überprüfte bei acht genehmigten und freigegebenen, bei drei dringlichen sowie bei einer abgelehnten Massnahme, ob diese gemäss den entsprechenden Entscheiden umgesetzt werden bzw. nicht umgesetzt worden sind. Aufgrund der durchgeföhrten Prüfungshandlungen besteht für die AB-ND kein Grund zu bezweifeln, dass die geprüften Massnahmen nicht gemäss den Entscheiden des Genehmigungs- und Freigabeprozesses umgesetzt worden sind. Es gibt auch keine Hinweise darauf, dass der NDB trotz negativer Genehmigungsverfügung einzelne Massnahmen widerrechtlich umgesetzt hätte.

Aufgrund des positiven Gesamteindrucks verzichtete die AB-ND auf die Formulierungen von Empfehlungen.

AS-Rens Inspection 23-11

Opérations, enquêtes opérationnelles et mesures de recherche soumises à autorisation

Résumé :

Les opérations de renseignement (OP) et les enquêtes opérationnelles (OPAB) font partie des tâches principales du Service de renseignement de la Confédération (SRC). Elles se distinguent par le fait qu'elles sont plus complexes que les affaires courantes et qu'elles nécessitent une conduite opérationnelle. En outre, des mesures de recherche soumises à autorisation (MRSA) peuvent également être demandées dans les OP. Etant donné que la complexité des OP et des OPAB présente régulièrement des risques en termes d'efficacité et d'opportunité et que les MRSA comportent toujours un risque juridique en raison de l'atteinte à la sphère privée protégée, l'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) examine régulièrement les activités correspondantes du SRC.

En ce qui concerne l'évolution du portefeuille OP et OPAB, aucun changement significatif n'a été constaté par rapport à l'année précédente. Cela concerne aussi bien la structure quantitative que les thèmes traités. Cette année encore, le SRC est préoccupé sur l'achèvement des OP et OPAB en cours depuis un certain temps. Du point de vue de l'AS-Rens, cette démarche est conforme aux objectifs et devrait être maintenue à l'avenir.

Pour cinq OP et onze OPAB, il a été vérifié si elles sont ou ont été mises en œuvre de manière légale, adéquate et efficace. Sur la base des contrôles effectués, l'AS-Rens ne dispose d'aucun indice lui permettant de conclure que les OP et les OBAP examinés ne sont pas ou n'ont pas été mis en œuvre de manière légale, efficace et appropriée.

Pour huit MRSA approuvées et libérées, pour trois mesures urgentes et pour une mesure refusée, l'AS-Rens a vérifié si elles étaient mises en œuvre ou non conformément aux décisions correspondantes. Sur la base des contrôles effectués, l'AS-Rens ne dispose d'aucun indice lui permettant de conclure que les mesures examinées n'ont pas été mises en œuvre conformément aux décisions prises dans le cadre du processus d'approbation et de validation. Rien n'indique non plus que le SRC ait mis en œuvre certaines mesures de manière illégale malgré une décision d'approbation négative.

En raison de l'impression générale positive, l'AS-Rens a renoncé à formuler des recommandations.



AS-Rens Inspection 23-12

HUMINT

Résumé

Le domaine des informateurs (human intelligence, ci-après : HUMINT) appartient aux domaines clandestins, soit les domaines où le sceau du secret est une pierre angulaire de l'activité. Ceci engendre des mesures de sécurité et de protection particulièrement élevées et portant sur les collaborateurs et collaboratrices (notamment avec le recours à des identités d'emprunt et/ou légendes afin de cacher leur appartenance au Service de renseignement de la Confédération [SRC]), sur les lieux de travail (légendés), les flux financiers légendés nécessaires afin de cacher la provenance des fonds, les obligations de protection des sources, etc. Les risques dans ces domaines sont variés et évoluent en permanence, justifiant une inspection annuelle de l'AS-Rens.

L'AS-Rens, considérant la transformation et la réorientation stratégique du SRC, avait principalement pour objectif de faire un état des lieux du domaine HUMINT avant la transformation. Dans l'inspection 23-12, elle s'est donc particulièrement intéressée à l'évolution du portefeuille des sources que ce soit sous l'angle stratégique, des collaborateurs du domaine HUMINT, des capacités de développement et d'apprentissage ou encore des projets en cours. Cette inspection a également été l'occasion de faire un instantané du fonctionnement et des difficultés rencontrées par le domaine HUMINT avant la transformation du SRC. A cette fin, l'entier des collaborateurs du domaine HUMINT a été interrogé par oral ou par écrit. Si les collaborateurs sont globalement contents de leur travail et sont très motivés, certaines difficultés préexistantes et déjà constatées par l'AS-Rens se retrouvent exacerbées par la transformation du SRC. L'évolution et la numérisation de la société en générale sont aussi des facteurs augmentant la pression sur les domaines clandestins. Des projets actuellement en cours, comme une nouvelle formation des officiers traitants ou un nouveau système de gestion de la documentation devraient permettre d'apporter quelques solutions. D'une manière générale, le domaine HUMINT dispose des compétences, des idées, de la motivation et des ressources humaines nécessaires pour trouver des solutions aux problèmes actuels. Deux recommandations ont été prononcées concernant la gestion du personnel et l'évaluation des renseignements fournis par les sources.



Enfin, l'inspection a permis d'établir que les dossiers sélectionnés et examinés étaient conduits conformément au droit et documentés de manière adéquate.



AB-ND Prüfung 23-12

HUMINT

Zusammenfassung

Der Bereich der menschlichen Quellen (human intelligence, im Folgenden: HUMINT) gehört zu den klandestinen Bereichen, d.h. zu den Bereichen, in denen die Geheimhaltung ein Eckpfeiler der Tätigkeit ist. Dies führt zu besonders hohen Sicherheits- und Schutzmassnahmen, in Bezug auf die Mitarbeitenden (u. a. Verwendung von Tarnidentitäten und/oder Legendierung, um die Zugehörigkeit zum Nachrichtendienst des Bundes [NDB] zu verbergen), und deren die (legendierten) Arbeitsplätze, die legendierten Finanzflüsse, die notwendig sind, um die Herkunft der Gelder zu verbergen, die Verpflichtungen zum Quellschutz usw. Die Risiken in diesen Bereichen sind vielfältig und entwickeln sich ständig weiter was eine jährliche Prüfung durch die AB-ND rechtfertigt.

Im Hinblick auf die Transformation und die strategische Neuausrichtung des NDB war es das Hauptziel der AB-ND, eine Standortbestimmung des Bereichs HUMINT vor der Transformation vorzunehmen. Im Rahmen der Prüfung 23-12 interessierte sie sich daher insbesondere für die Entwicklung des Quellenportfolios, sei es in strategischer Hinsicht, in Bezug auf die Mitarbeitenden des Bereichs HUMINT, die Entwicklungs- und Lernkapazitäten oder auch die laufenden Projekte. Die Prüfung bot auch die Gelegenheit, eine Momentaufnahme der Funktionsweise und der Schwierigkeiten des Bereichs HUMINT vor der Transformation des NDB zu machen. Zu diesem Zweck wurden alle Mitarbeitenden des Bereichs HUMINT mündlich und schriftlich befragt. Auch wenn die Mitarbeitenden im Grossen und Ganzen mit ihrer Arbeit zufrieden und sehr motiviert sind, werden einige bereits bestehende und von der AB-ND bereits festgestellte Schwierigkeiten durch die Transformation des NDB noch verschärft. Die Entwicklung und die Digitalisierung der Gesellschaft im Allgemeinen sind ebenfalls Faktoren, die den Druck auf die klandestinen Bereiche erhöhen. Laufende Projekte wie z.B. eine neue Ausbildung für die Quellenführenden oder ein neues System zur Verwaltung der Dokumentation sollen Lösungen bringen. Insgesamt verfügt der Bereich HUMINT über die notwendigen Fähigkeiten, Ideen, Motivation und personellen Ressourcen, um Lösungen für die aktuellen Probleme zu finden. Die AB-ND hat zwei Empfehlungen ausgesprochen, die sich auf das Personalmanagement und die Bewertung der von den Quellen gelieferten Informationen beziehen.

Schliesslich ergab die Prüfung, dass die ausgewählten und geprüften Dossiers rechtskonform geführt und angemessen dokumentiert werden.



AS-Rens Inspection 23-13

L'engagement d'agents virtuels (VirtA) au SRC

Résumé

Du point de vue du Service de renseignement de la Confédération (SRC), l'état des menaces au niveau mondial a évolué ces dernières années de telle sorte que la communication des personnes cibles et des groupes, en particulier dans les domaines du terrorisme et de l'extrémisme violent, s'est éloignée des plateformes publiques. En raison de cette nouvelle situation, le SRC est contraint d'améliorer et d'adapter sa surveillance sur internet. Afin de continuer à obtenir des informations pertinentes pour le renseignement, le SRC nécessite l'utilisation d'agents virtuels (VirtA).

Le cadre juridique pour l'utilisation de VirtA doit être clairement défini, car le SRC pourrait interférer avec les droits fondamentaux (droit à la liberté personnelle selon l'art. 10, al. 2 ou au secret de la vie privée et des télécommunications selon l'art. 13 de la Constitution fédérale) et récolter des informations avec une intensité comparable à une mesure de recherche soumise à autorisation. C'est pourquoi l'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) a vérifié si le cadre juridique pour l'utilisation de VirtA était clairement défini et était connu des collaborateurs concernés.

Avec les articles 17 (couverture) et 18 (identité d'emprunt) de la loi fédérale sur le renseignement (LRens), le SRC dispose d'une base juridique pour l'utilisation de VirtA. Du point de vue de l'AS-Rens, l'utilisation de VirtA est fondamentalement légale. Cependant, ce qui est autorisé lors de l'utilisation de VirtA n'a pas encore été clarifié de manière concluante dans le SRC.

Les actes d'inspection ont montré que le SRC était sensibilisé depuis les incidents de collecte illégale d'informations par le secteur cyber en 2021 et essaie de ne pas commettre les mêmes erreurs lors de l'utilisation de VirtA. Au moment de l'inspection, des questions restaient ouvertes sur les règles et directives d'utilisation de VirtA. Cependant, rien n'indique que VirtA ait été utilisé pour obtenir des informations illégalement. Certaines des questions en suspens préoccupent le SRC depuis plusieurs années, même si le SRC n'a pas été clair pendant longtemps quant à la manière VirtA devait être utilisé. Tant que ces points ne seront

pas clarifiés dans le service et soumis sous forme de questions individuelles spécifiques au service juridique du SRC, l'expertise juridique pour la récolte opérationnelle d'information dans l'espace virtuel ne pourra pas être développée efficacement. L'AS-Rens a recommandé que le SRC renforce son expertise dans le domaine de la récolte d'information dans le monde virtuel, qui deviendra de plus en plus pertinent à l'avenir.

Sans l'engagement de ses propres VirtA, le SRC dépend des services partenaires étrangers et court le risque de ne pas être en mesure de reconnaître les menaces imminentes dans l'espace virtuel ou de ne pas les reconnaître à temps. C'est pourquoi l'AS-Rens a examiné s'il était opportun pour le SRC de créer sa propre unité VirtA.

L'histoire montre que depuis 2016, le SRC réfléchit à la création de VirtA et à son utilisation pour la collecte d'informations opérationnelles dans l'espace virtuel. À partir de 2019, les efforts sont devenus plus concrets et en 2021, le SRC a finalement décidé, par décision de la direction, de créer sa propre section VirtA. Les procédures de test ont montré que la responsabilité de la mise en œuvre du projet au sein du SRC a changé à plusieurs reprises ces dernières années. Dans son projet de créer une section VirtA, le SRC a procédé de manière inefficace et peu opportune. À chaque transfert de responsabilité vers une autre personne ou une autre section du SRC, des questions fondamentales similaires ont été discutées à maintes reprises dès le début et décrites dans différents concepts. Ce transfert multiple de responsabilités n'a pas permis la création rapide et efficace d'une section VirtA.

L'AS-Rens a jugé utile et bienvenu l'échange d'expériences du SRC avec des services partenaires étrangers comparables. Les expériences positives des services partenaires ont été intégrées dans les considérations conceptuelles du SRC et la structure organisationnelle finale de la section VirtA du SRC était largement basée sur celle des services partenaires interrogés. La collaboration prévue du SRC avec des services partenaires dans le domaine de la formation vise à garantir que les VirtA du SRC puissent bénéficier de la longue expérience opérationnelle de ses homologues étrangers. L'AS-Rens considère comme appropriée l'intention du SRC de mettre en place à l'avenir sa propre formation afin de réduire sa dépendance à l'égard des services partenaires.

L'AS-Rens a également vérifié si le SRC dispose du cadre technique et organisationnel lui permettant d'obtenir des succès en matière de renseignement grâce à l'utilisation de VirtA ou d'évaluer correctement les chances de succès dès le départ. Les procédures de tests ont montré que les critères précis permettant de mesurer l'impact des déploiements VirtA n'étaient pas encore disponibles. Il est toutefois ressorti des discussions que le standard pour approuver un engagement VirtA est haut, car, par exemple, une indication isolée d'un service partenaire ne suffit pas comme base pour une approbation d'un engagement. Le SRC doit

plutôt disposer de ses propres informations fiables issues de la surveillance qu'il opère sur internet afin de démarrer un engagement VirtA prometteur. L'AS-Rens a recommandé d'intensifier les efforts pour définir les critères de mesure de l'impact des déploiements de VirtA.



AS-Rens Inspection 23-14

La mise en oeuvre des recommandations de l'AS-Rens

Résumé

L'AS-Rens a lancé un projet interne pour améliorer la qualité de ses recommandations. Deux membres de son équipe ont ainsi suivi une formation continue et rédigé un travail sur cette thématique. Sur cette base, l'AS-Rens va adapter son manuel d'inspection et renforcer le moniteurage des recommandations. C'est pourquoi elle a renoncé à l'exécution de cette inspection, au profit d'autres.



AS-Rens Inspection 23-15

La mise en oeuvre du droit d'accès au SRC

Résumé

La loi fédérale sur la protection des données (LPD, RS 235.1) ayant été révisée au 1er septembre 2023, le SRC a besoin de suffisamment de temps pour intégrer les modifications dans ses processus. Sur ce thème, l'AS-Rens continue d'échanger avec le SRC mais aussi avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).